

REGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION D'AYENT

**Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin*

1- FONCTIONNEMENT ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

1.1 Fréquentation des cours et participation aux activités particulières

La fréquentation de tous les cours figurant à l'horaire et la participation aux activités particulières sont obligatoires.

1.2 Camp, retraite

Pour les camps de plus d'un jour, à l'extérieur du domicile et avec participation financière, les parents peuvent faire une demande écrite de dispense. Dans ce cas, l'élève est dans l'obligation de venir à l'école ou de trouver un stage.

1.3 Demandes de congés

Les congés sont accordés uniquement pour des motifs fondés. Pour obtenir un congé, les parents présentent une demande écrite à la direction.

Voir la procédure de demande de congé qui figure sur le site Internet de l'école et aux pages 18 et 19 de l'agenda.

1.4 Absences imprévues

En cas d'absence imprévue, la direction est informée, par téléphone, le matin entre 7h30 et 8h00 et l'après-midi entre 13h00 et 13h15 au 027 / 398 32 33.

Immédiatement à son retour, l'élève présentera à la direction, par le biais du carnet de correspondance, une justification signée par les parents.

Si l'absence est due à une longue maladie ou à un accident, un certificat médical peut être exigé.

1.5 Absences injustifiées

Toute absence injustifiée est inscrite dans le livret scolaire et sanctionnée par une amende, fixée par l'inspecteur conformément aux dispositions légales. Cette sanction n'exclut pas d'autres mesures disciplinaires.

1.6 Médecin, dentiste, ...

Les demandes de rendez-vous chez le dentiste, médecin ou autres sont notées dans l'agenda (p.36-39) et présentées avant l'absence au titulaire. L'élève montre ensuite l'excuse à l'enseignant dont il a manqué le cours. Les rendez-vous chez le médecin, dentiste... doivent se prendre, dans la mesure du possible, en dehors des cours.

1.7 Résultats scolaires

L'élève présente tous les examens à ses parents qui peuvent ainsi exercer un contrôle des résultats obtenus. Ceux-ci signent les épreuves qui sont ensuite retournées à l'enseignant concerné.

1.8 Agenda

L'agenda est le lien entre les parents et l'école pour toutes les informations à transmettre (sorties, demandes, remarques, ...). L'élève doit à tout moment pouvoir le présenter aux enseignants.

2- COMPORTEMENT, ORDRE ET DISCIPLINE

2.1 Règles fondamentales

Afin de créer un climat favorable à l'étude, l'élève s'engage à respecter scrupuleusement les règles suivantes :

L'école est un lieu de travail
Chacun respecte les règles
Chaque élève a le droit d'apprendre
L'enseignant-e a le devoir et le droit d'enseigner

Nous insistons sur la notion de respect et en particulier :

1) Le respect de soi-même : - ne pas fumer, avoir un habillement correct, être propre,...

2) Le respect des autres : - non violence physique
- non violence verbale : pas d'injures, de moqueries
- tolérance : respect de la personnalité et écoute des autres

3) Le respect du lieu et du matériel : - bancs, chaises, livres, ...

La classe est un lieu privilégié où chacun doit pouvoir travailler, s'exprimer, se sentir à l'aise et en totale sécurité. Ainsi, dès l'entrée dans les bâtiments, les déplacements se font dans le calme et en silence.

Chaque manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera une sanction.

2.2 Discipline

La discipline a un caractère éducatif. Elle favorise le respect de l'autre et permet de maintenir une saine ambiance de groupe et un climat de travail favorable.

2.3 Tenue

L'élève doit être en ordre avec ses affaires d'école, propre, correct et non-provocateur dans sa tenue : la taille doit être couverte, les pulls, chemises, doivent recouvrir l'épaule, les pantalons doivent couvrir la taille, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les casquettes, bonnets, écouteurs, .. sont à retirer en entrant dans les bâtiments scolaires.

En cas d'abus manifeste, de laisser-aller flagrant ou de provocation, des sanctions seront prises.

2.4 Politesse

A l'égard des autorités, du corps professoral et des camarades, l'élève observe en toutes circonstances les règles de la bienséance afin de contribuer à rendre l'atmosphère de l'école agréable.

2.5 Livres, journaux, revues, images, films

Il est interdit de détenir, de faire circuler des images jugées contraires aux bonnes moeurs ou au respect des autres.

2.6 Tabac, alcool

L'usage du tabac ou de l'alcool est interdit dans les bâtiments, dans la cour, aux alentours de l'école et durant toutes activités organisées dans le cadre de l'école.

2.7 Drogue et produits illicites

L'usage de toute drogue ou produit illicite est interdit. Les cas d'infraction seront signalés aux parents et dénoncés aux services compétents.

2.8 Objets dangereux

Il est interdit d'être en possession d'objets dangereux ou bruyants (pistolets, frondes, pétards, couteaux, cutters, briquets, pointeurs laser, ...).

2.9 Mobilier, locaux, matériel

Les élèves sont responsables des locaux qu'ils fréquentent, du mobilier, du matériel et des livres qu'ils utilisent.

La réparation des dégâts est à la charge des fautifs, même en cas de complicité passive. L'élève peut également encourir des sanctions disciplinaires.

Tout dégât causé est à annoncer immédiatement au titulaire ou à la direction.

2.10 Téléphones portables, baladeurs MP3, MP4, Ipod, montres connectées, etc.

L'utilisation de ces appareils personnels n'est pas autorisée au cycle d'orientation. Tout appareil électronique est éteint et placé dans le sac d'école aussi longtemps que les élèves se trouvent dans le périmètre de l'école. En cas de non observation de ce point de règlement, les objets seront confisqués et rendus aux parents après un délai déterminé par la direction.

2.11 Cour d'école et extérieur

Dès son arrivée à l'école, l'élève se tient dans le périmètre scolaire défini. (cf plan 3.2.)

Les élèves ne pénètrent pas dans les bâtiments avant la sonnerie.

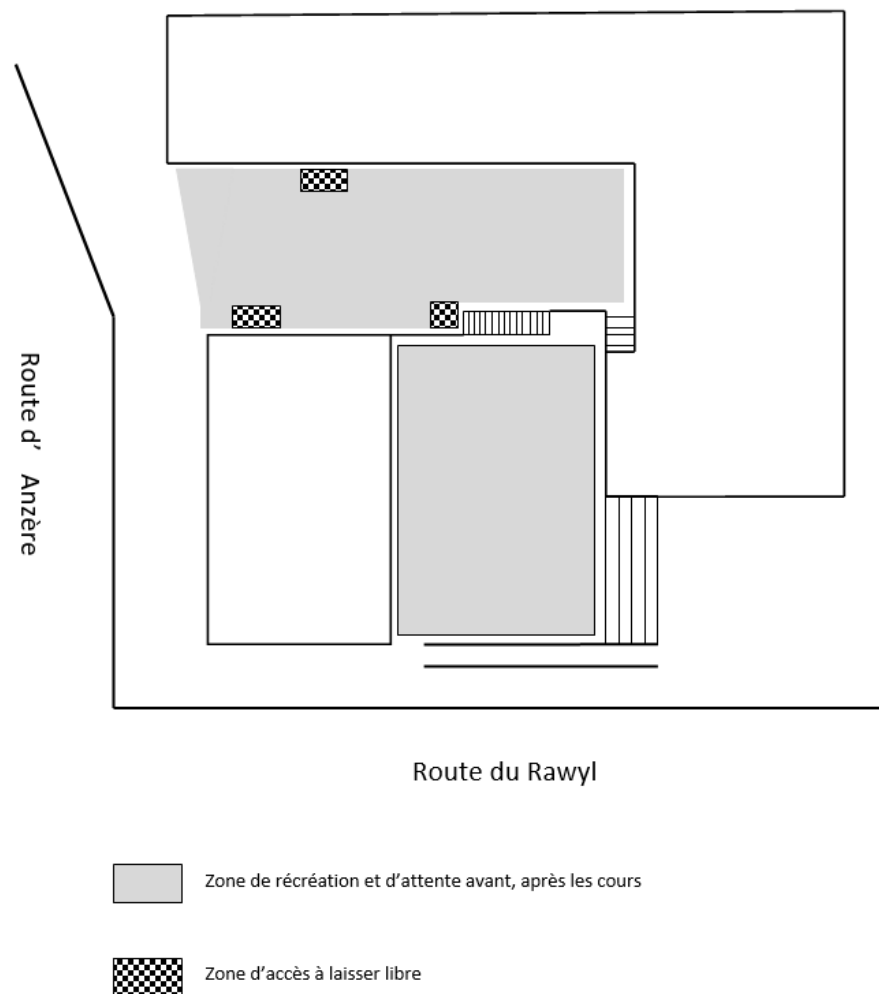
Ils ne stationnent pas à l'arrêt du bus, mais dans la cour.

Après les cours ou l'étude, ils ne restent pas aux alentours de l'école mais rentrent directement chez eux en bus ou à pied.

En attendant le bus, ils restent dans le périmètre scolaire et non sur les trottoirs, pour des raisons de sécurité.

Pour traverser la route, ils utilisent les passages pour piétons. Les projectiles dangereux (boules de neige, frondes,) sont interdits

2.12 Plan de l'école et périmètres scolaire



2.13 Conduite et comportement dans les transports scolaires

Les élèves ont l'obligation de suivre les directives des responsables des transports scolaires.

Les chauffeurs de cars sont en droit de retirer l'abonnement des élèves qui ne respectent pas les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre. Dans ce cas, la sanction est signalée aux parents.

2.14 Education physique

Les élèves viennent aux cours avec leurs affaires en ordre.

Les sacs de sport sont à ramener chaque soir à la maison.

Les élèves qui ne peuvent pas suivre le cours d'éducation physique doivent apporter un justificatif des parents. Pour une durée dépassant une semaine, une attestation médicale peut être demandée.

2.15 Déplacements

L'utilisation des rollers, des planches à roulettes, des trottinettes n'est pas autorisée pour le déplacement entre l'école et la maison.

2.16 Intercours

Les entrées, sorties, déplacements dans les bâtiments ont lieu en bon ordre, sans excitation, cris ou bousculades. Les élèves ne pénètrent pas dans les bâtiments avant la sonnerie.

Durant les intercourrs, les élèves préparent leurs affaires pour le prochain cours et s'asseyent à leur place.

Ils ne vont pas dans les corridors et les vestiaires, exceptés lors des changements de salle de classe.

A la sonnerie, les élèves se lèvent en silence pour accueillir leur enseignant et le cours commence de suite.

2.17 Toilettes

Durant l'intercours, les toilettes ne sont pas un lieu de rassemblement. Un seul garçon et une seule fille par classe sont

autorisé.e.s à aller aux toilettes. L'élève attend en classe que la place se libère.

2.18 Récréation

Une récréation d'un quart d'heure (9h45 – 10h00) est organisée le matin.

Durant celle-ci, les élèves sortent dans la cour. Ils ne restent pas dans les corridors et les vestiaires. Pour des raisons de sécurité, ils restent dans le périmètre défini pour la récréation.

2.19 Matériel personnel

Les élèves sont personnellement responsables de leurs affaires privées.

Pour éviter des pertes ou des vols, ils doivent mettre une marque personnelle sur tout leur matériel (équipement de gymnastique, compas, règle,).

2.20 Bâtiment, salles de classe, vestiaires

Les chewing-gums, bonbons, ... sont interdits à l'intérieur de l'école et durant les cours d'éducation physique.

Les élèves sont priés d'utiliser les pantoufles dans toutes les salles du CO. Ils les rangent en bon ordre aux vestiaires, sur les grilles prévues à cet effet.

Ils n'utilisent pas les tables pour s'asseoir, ne se balancent pas sur les chaises et ne se penchent pas aux fenêtres.

Durant la journée, les habits et chaussures sont rangés en ordre et le soir, les affaires ne restent pas dans les vestiaires.

Pour éviter les vols, les élèves ne doivent pas laisser de l'argent ou des objets de valeur dans les vestiaires.

3- RELATIONS ELEVES - ENSEIGNANTS - PARENTS

3.1 Droit d'être entendu

Tout élève a le droit d'être entendu, de pouvoir donner son avis et d'exprimer ses préoccupations et ses problèmes. Pour cela, il demande un entretien au maître concerné.

Lorsqu'un élève ne peut plus discuter avec un maître ou qu'il n'est pas satisfait des réponses données, il peut s'adresser au titulaire ou au médiateur puis, en dernière instance, au directeur.

3.2 Attitude des enseignants

Les enseignants doivent faire preuve de respect, non-violence et objectivité.

3.3 Suggestions

Chaque élève a la possibilité de faire des propositions concernant l'organisation de l'école, des loisirs et des activités culturelles et sportives. Ces suggestions sont à adresser au titulaire de classe ou à la direction.

3.4 Collaboration parents, enseignants

Les parents contrôlent les tâches à domicile et encouragent le travail de leur enfant. Ils vérifient régulièrement les résultats obtenus et signent le document récapitulatif.

En cas de problème avec un maître, les parents prennent d'abord contact avec le maître concerné. Ils s'adressent ensuite, si nécessaire, au titulaire, éventuellement au médiateur puis à la direction.

4- SANCTIONS

4.1 Principes

Tout manquement aux règles fondamentales de comportement sera sanctionné.

Chaque enseignant peut prendre des sanctions contre un élève du cycle d'orientation qui ne respecte pas le règlement ou les directives de l'école.

Le manque de travail, l'indiscipline, l'inconduite, le mauvais esprit et l'insubordination peuvent être des motifs de sanctions.

4.2 Sanctions prévues

Par les enseignants :

- a) travaux supplémentaires dont la durée est limitée à 3 heures.
- b) retenues jusqu'à 2 heures, sous surveillance, le matin, le soir.
- c) retenues le mercredi après-midi.
- d) exclusion d'un cours : l'élève est placé dans une autre salle, sous surveillance, avec un travail à fournir.

Remarque : ces sanctions font l'objet d'une communication aux parents.

Si ces mesures restent sans effet, les parents pourront être convoqués (réunion avec le titulaire et la direction).

Par la direction :

- a) 1^{er} avertissement scolaire accompagné d'une retenue un mercredi après-midi.
- b) 2^{ème} avertissement scolaire : exclusion temporaire d'une semaine.
- c) 3^{ème} avertissement scolaire : renvoi du CO d'Ayent et placement dans une autre école ou en stage prolongé.

Remarque : ces sanctions sont appliquées pour manquements répétés ou pour une faute grave. Avant l'application de cette sanction, les parents sont avertis et, sur demande, entendus. En cas d'avertissement, les élèves seront privés d'activités extra-scolaires (ski, promenades, spectacles, camps, ...) durant une durée déterminée par la direction.

4.3 Délai pour une retenue

Les retenues du mercredi après-midi doivent être annoncées suffisamment tôt, en principe une semaine à l'avance.

4.4 Note zéro

La note zéro est donnée en cas de tricherie ou de tentative de tricherie.

En outre, une sanction disciplinaire peut être appliquée.

4.5 Plainte et recours

Une plainte ou un recours contre une décision d'un maître doivent être adressés à la direction d'école. Un recours contre une décision de la direction ou de la commission scolaire est à faire parvenir à l'inspecteur. Les plaintes ou recours éventuels sont formulés par écrit, dans un délai de 20 jours après décision ou notification.